

INFORMATION AUX HABITANTS

Campagne de stérilisation des chats errants.

La commune de SAINT-JEAN ROHRBACH organise sur son territoire une campagne de stérilisation des chats.

Cette initiative fait suite à plusieurs plaintes de riverains qui vivent mal la proximité avec des colonies de chats errants.

Ces chats provoquent des nuisances sonores et olfactives.

- Ils prolifèrent de manière rapide.
- Leur surpopulation entraîne la malnutrition et l'émergence de maladies (virus mortels).
- Ils peuvent présenter ainsi un risque pour les animaux domestiques.

La stérilisation est la seule méthode efficace et éthique pour lutter contre cette prolifération car elle stabilise la population des chats. Cette méthode est préconisée par les associations de protection des animaux et en particulier par la fondation 30 millions d'amis.

Cette campagne ne concerne que les **chats non identifiés, errants sur le domaine public**. Ces chats seront capturés via 3 cages par les agents communaux et pris en charge par la clinique vétérinaire de PUTTELANGE AUX LACS où ils seront stérilisés et identifiés par puce électronique et un « marquage » sera réalisé dans l'oreille afin de reconnaître les chats déjà stérilisés, par la suite.

Ces animaux seront ensuite relâchés sur le lieu de leur capture. Les cages seront contrôlées quotidiennement. Elles seront retirées durant le week-end.

Les premières phases de cette campagne se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **Du 03 juin au 12 juin 2019 pour la rue SAINT- JEAN**
- **Du 13 juin au 21 juin 2019 pour la rue de l'ETANG**
- **Du 24 juin au 02 juillet 2019 pour la rue des FLEURS**
- **Du 03 juillet au 12 juillet 2019 pour la GRAND RUE**

+ d'éventuelles autres rues si nécessaire.

Pour le bon déroulement de l'opération, il est important de confiner les chats domestiques pendant la période de capture. Si ces derniers se trouvent sur le domaine public, ils doivent obligatoirement pouvoir être identifiés au risque d'être considérés comme des chats errants.

Toutefois, les chats saisis qui seraient identifiés au moyen d'un tatouage, d'un collier ou d'une puce électronique seront immédiatement relâchés sur les lieux de capture.

Rappel de quelques points de la réglementation :

- Un propriétaire ne doit pas laisser son animal errer sans surveillance hors de sa propriété. Depuis le 1^{er} janvier 2012, tout chat de plus de 7 mois, né après le 1^{er} janvier 2012, doit être identifié.
- Le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaires ou sans gardien, vivant en groupes dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et identification, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

Nous comptons sur la coopération de la population pour mener à bien cette campagne destinée à redonner de la sérénité dans certains quartiers du village ainsi qu'une meilleure maîtrise du nombre de chats errants dans le temps.